

Note sur le statut du cuivre en vigne en France

mai 2026

Ce document a été co-rédigé par les organismes suivants :



Contexte

Le cuivre est le seul fongicide minéral autorisé utilisable en agriculture biologique pour lutter efficacement contre le mildiou et certaines maladies bactériennes.

Limite européenne : 28 kg/ha sur 7 ans (4 kg/an en moyenne)

Limite française : identique à la limite européenne.

Spécificité pour les produits avec phrase Spe 1 : limité à 4kg/ha/an de façon stricte.

La substance active « composés du cuivre » est exemptée de DSR¹ : les produits à base de cuivre peuvent donc être appliqués à proximité des zones sensibles (dites riverains), sauf si DSPPR² inscrite dans l'AMM.

Point sur les AMM (= Autorisations de Mise sur le Marché)

Ré-examen en 2025 (mai et juillet) par ANSES de 34 spécialités à base de cuivre demandant un usage vigne (voir tableau récapitulatif ci-joint).

- 2 produits autorisés : HELIOCUIVRE et CHAMP FLO AMPLI mais avec des restrictions (voir ci-dessous)
- 17 spécialités ont été retirées
- 8 ont perdu leur usage vigne mais restent autorisés sur d'autres cultures (dont KOCIDE 2000 et KOCIDE OPTI)
- 3 nouvelles AMM n'ont pas reçu d'usage vigne
- 4 spécialités ont un usage vigne uniquement en amateur (jardin)

15 spécialités n'ont pas été ré-évaluées. Elles se classent en deux catégories :

- Spécialités autorisées en France dans le cadre d'une AMM obtenue entre 2018 et 2025 (dossier déposé avant la ré-approbation du cuivre en 2018). 8 spécialités.
- Spécialités autorisées en France avant 2018 et dont l'Etat Membre rapporteur est l'Italie suite à la ré-approbation du cuivre en Europe. 7 spécialités.

L'ensemble de ces spécialités représentent de l'ordre de 50% du marché.

Attention : 2 spécialités commerciales portant le même numéro d'AMM sont considérées comme une même spécialité commerciale.

¹ DSR = Distance Sécurité Riverains - Arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

² DSPPR = Distance de Sécurité vis-à-vis des Personnes Présentes et Résidents - Arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Le 31 mars 2026, le tribunal administratif de Melun a suspendu les décisions de l'ANSES pour 4 spécialités commerciales (Funguran-OH, Funguran-OH 300 SC, Kocide Opti et Kocide 2000). L'utilisation de ces spécialités commerciales redevient possible sur vigne, dans leurs conditions d'usage d'avant la décision du 15 juillet 2020 (voir tableau ci-joint). Cette suspension de décision est provisoire. Le tribunal a enjoint l'ANSES à prendre de nouvelles décisions dans un délai de 2 mois à compter du 31 mars 2026.

Le 14 avril, l'ANSES s'est pourvue en cassation devant le Conseil d'Etat pour que ce dernier fasse son propre examen de la décision du tribunal administratif de Melun. En attendant que le Conseil d'Etat se prononce sur la recevabilité du pourvoi en cassation, les 4 spécialités commerciales restent disponibles pour la campagne 2026.

Quelles conditions d'AMM pour les 2 spécialités avec un renouvellement de leur autorisation ?

- Augmentation des ZNT (Zone Non Traitée) aquatiques (20 ou 50m)
- Ajout de DVP (Dispositif Végétalisé Permanent) de 20m (intégré dans la ZNT aquatique)
- Ajout de DSPPR (Distance de Sécurité Personnes Passantes et Riverains) de 10 m
- Ajout de la mention Spe1 concernant le lissage du cuivre
- Ajout de la mention Spe8 concernant la protection des pollinisateurs
- Réduction des doses maximales autorisées par application (autour de 500g)
- Port de gants nitrile en ré-entrée (travailleur) et les EPI en vigueur.
- Cadence d'utilisation supérieure à 7 jours.
- Fractionnement de la dose non autorisé

Utilisation des spécialités commerciales pendant la floraison :

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté du 20 novembre 2021³, et à compter du 1^{er} janvier 2026, les fongicides à base de cuivre doivent porter la mention « emploi possible »⁴ en période de floraison pour pouvoir être utilisés pendant la période de floraison de la vigne ou des couverts végétaux présents dans les parcelles de vigne.

Les deux spécialités commerciales ayant eu un renouvellement d'utilisation sur vigne en 2025 (Champ Flo Ampli et Hélicuivre) portent une mention d'interdiction pendant la floraison (Spe8). Les spécialités commerciales qui ont vu leur usage vigne retiré ou qui ont perdu l'ensemble de leurs AMM restent utilisables jusqu'au 15 janvier 2027, La possibilité d'utiliser ces produits pendant la période de floraison dépend de leur classement à la date de leur interdiction. Ainsi, un produit ne disposant pas d'une mention Spe8 est utilisable en floraison (vérification à faire sur e-phy).

Pour les 8 spécialités commerciales toujours autorisées en France (AMM entre 2018 et 2025) les firmes phytosanitaires doivent déposer un complément à leur dossier d'homologation ou une demande spécifique sur le sujet des pollinisateurs. En l'absence de dépôt d'un dossier (avant le 1er janvier 2026) ces spécialités ne sont pas autorisées en floraison. Leur autorisation ou interdiction est à vérifier sur E-phy préalablement à tout emploi.

Pour les 7 spécialités commerciales dont le dossier de renouvellement d'AMM a été déposé en Italie, l'ANSES a précisé que ce dépôt de demande d'évaluation pollinisateur devait intervenir en Italie avant le 30 juin 2026. Ces produits sont donc autorisés en floraison pour la campagne 2026.

Fractionnement

Le fractionnement consiste à répartir en plusieurs applications espacées dans le temps la dose maximale autorisée telle que mentionnée dans l'AMM, sans qu'elle ne soit dépassée.

³ L'arrêté du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques

⁴ Pour rappel, les produits utilisables en période de floraison doivent être appliqués dans la plage horaire comprise entre 2h avant le coucher du soleil et 3h après.

Pour les produits dont les AMM ont été délivrées avant 2015, le fractionnement est possible, sauf mention contraire dans l'AMM.

Pour les AMM post 2015, la possibilité de fractionnement doit être inscrite dans la décision. A défaut le fractionnement est interdit.

Analyse

Les avis de l'ANSES se basent sur une analyse des risques au regard de l'approbation EFSA et des modèles utilisés par ANSES compte tenu des conditions d'emploi proposées par les firmes.

Les avis de l'ANSES ne portent pas sur la forme de cuivre (oxyde, hydroxyde, sulfate...)

Les spécialités commerciales dont les AMM n'ont pas été renouvelées pourront être achetées jusqu'au 15 janvier 2026 et pourront être utilisées jusqu'au 15 janvier 2027.

Les spécialités en cours d'évaluation en Italie seront utilisables selon les conditions d'emploi indiquées sur l'étiquette actuelle.

Les modifications d'homologation sur les 2 spécialités réapprouvées sont applicables de suite. Toutefois un délai d'écoulement des stocks distributeurs a été proposé. Ainsi ces deux spécialités pourront être vendues aux vigneronns avec l'ancienne étiquette jusqu'au 15 janvier 2026.

Les spécialités commerciales évaluées en Italie seront sans doute évaluées par l'ANSES selon les mêmes critères que celles évaluées en juillet 2025. Et ce indépendamment des conditions d'autorisation qui seront rendues par l'Italie.

Fin juillet 2025, un règlement d'exécution européen (n° 2025/1489) a prorogé l'approbation du cuivre de 42 mois (soit jusqu'au 31/06/2029).

L'Italie a annoncé un report de ses évaluations, mais l'échéance précise n'est pas connue à ce jour. Les avis seront rendus au plus tard à l'échéance fixée par l'Europe de la ré-approbation du cuivre, soit au 31/06/2029.

Liste des spécialités commerciales à base de cuivre autorisées sur vigne en France (22 mai 2026)

NOM SPECIALITE COMMERCIALE	Matière active / forme de cuivre	Formulation	N° AMM	Modification 2025	Concentration en cuivre (g / l ou kg)	SPE1	ZNT eau (en m)	DVP	DSR/ DSPPR (en m)	Autorisation durant la floraison en 2026	Matériel pour réduire la dérive	Usage mildiou vigne					
												Dose d'homologation (l ou kg / ha)	Quantité max de cuivre métal (kg/ha/an)	Cuivre par application (g/ha)	Possibilité de fractionnement	Nombre max d'applications	Délai mini entre 2 applications
AIRONE SC /GRIFON SC /BADGE SC	hydroxyde et oxychlorure	Suspension concentrée	2180829	NON	272	OUI	20/50	20	0	oui	Non	2/2,5	1,63/3,4	544/680	non	5	7 jours
BOUILLIE BORDELAISE CAFFARO WG / /MOLYA /EVOPRATIC FB	sulfate	Granulé dispersable	2110006	NON	200	OUI	20/50	0	0	oui	Non	3/5	3/2,4	1000/600	non	3	7 jours
CHAMP FLO AMPLI	Hydroxyde	Suspension concentrée	2000517	OUI	360,3	OUI	20	20	10	Non	Non	1,3	1,4	468,39	non	3	7 jours
CUPROCOL DUO /COPRANTOL DUO /BADGE WG /EVORAM	hydroxyde et oxychlorure	Granulé dispersable	2180670	NON	280	OUI	20/50	20	0	oui	Non	2,5	3,5	700	non	5	7 jours
CUPROXAT SC / FREGATE SC /TRI-BASE BLUE / TRI-BASE	sulfate tribasique	Suspension concentrée	2090119	NON	190	OUI	20	0	0	oui	Non	3,95	3,75	750	non	5	0
EVO TRIBASIC /PADONE /ROGAN	sulfate tribasique	Granulé dispersable	2180246	NON	300	OUI	50	20	0	oui	Non	1,8	3,24	540	non	6	8 jours
HELIOCUIVRE /HELIOTERPEN CUIVRE	hydroxyde	Suspension concentrée	9900227	OUI	400	OUI	50	20	10	Non	Oui	1	4	400	non	10	7 jours
MANIFLOW /BORDOFLOW	sulfate	Suspension concentrée	2090121	NON	124	OUI	20	0	0	oui	Non	6	3,7	744	non	5	0
NORDOX VITIS /NORDOX XLV /KOBBER /VINTREET	oxyde	Granulé dispersable	2170702	NON	450	OUI	20 / 50	20	0	oui	Non	1,33	1,795	598,5	oui	3 - 5	7 jours
NOVICURE /CUPROFIX ULTRA	sulfate tribasique	Granulé dispersable	2160694	NON	400	OUI	50	20	0	oui	Non	1,875	3,75	750	non	5	0
BOUILLIE BORDELAISE RSR DISPERS	sulfate	Granulé dispersable	9500452	NON	200	NON	5	0	0	oui	Non	3,75	3,75	750	oui	5	0
BOUILLIE BORDELAISE RSR DISPERS NC /EQAL DG	sulfate	Granulé dispersable	9800474	NON	200	NON	5	0	0	oui	Non	3,75	3,75	750	oui	5	0
BOUILLIE BORDELAISE MANICA	sulfate	Poudre mouillable	9300571	NON	200	NON	5	0	0	oui	Non	7,5	7,5*	1500	oui	aucune*	0
BOUILLIE BORDELAISE MANICA N.C / TUTOR	sulfate	Poudre mouillable	2010618	NON	200	NON	5	0	0	oui	Non	7,5	7,5*	1500	oui	5	0
KENTAN 40 WG	hydroxyde	Granulé dispersable	2110021	NON	400	NON	20	0	0	oui	Non	3	3,6	1200	oui	3	0
NORDOX 75 WG /MOJOX 75 WG	oxyde	Granulé dispersable	2010130	NON	750	NON	5	0	0	oui	Non	2	aucune*	1500	oui	aucune*	0
YUCCA	oxychlorure	Suspension concentrée	2000210	NON	377,5	NON	5	0	0	oui	Non	8,4	aucune*	3171	oui	aucune*	0

spécialités commerciales réévaluées en France en 2025
 spécialités commerciales dont les AMM so spécialités commerciales réévaluées en France en 2025
 spécialités commerciales dont les AMM so spécialités commerciales dont les AMM sont antérieures à 2015

* dans le respect d'un apport max de 28 kg de cuivre métal sur une période de 7 ans

Liste des spécialités commerciales à base de cuivre autorisées sur vigne en France (31 mars 2026)

NOM SPECIALITE COMMERCIALE	Matière active / forme de cuivre	Formulation	N° AMM	Modification 2025	Concentration en cuivre (g / l ou kg)	SPE1	ZNT eau (en m)	DVP	DSR/ DSPPR (en m)	Autorisation durant la floraison en 2026	Matériel pour réduire la dérive	Usage mildiou vigne					
												Dose d'homologation (l ou kg / ha)	Quantité max de cuivre métal kg/ha/an	Cuivre par application (g/ha)	Possibilité de fractionnement	Nombre max d'applications	Délai mini entre 2 applications
Funguran OH	Hydroxyde	Poudre mouillable	9000277	OUI / NON !	500	NON	5	0	0	oui	Non	1,5	3	750	NON	4	-
Funguran OH 300 SC	Hydroxyde	Suspension concentrée	9800304	OUI / NON !	300	NON	20	0	0	oui	Non	2,5	3	750	NON	4	-
Kocide Opti	Hydroxyde	Granulé dispersable	2090170	OUI / NON !	300	NON	20	0	10	oui	Non	2,5	3,75	750	NON	5	-
Kocide 2000	Hydroxyde	Granulé dispersable	9700401	OUI / NON !	350	NON	20	0	0	oui	Non	3	6,3*	1050	NON	6	-

Suspension décision ANSES : 31 mars 2026

* dans le respect d'un apport max de 28 kg de cuivre métal sur une période de 7 ans